



**COMPTE-RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020 A 20H15**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers		
		en exercice	Présents et représentés	Votants
19 juin 2020	19 juin 2020	19	19	19

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Andouillé, étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Madame BRIDIER Claudine - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GAUDIN Olivier - Monsieur GENDRON Hervé - Monsieur GOUGEON Yohann - Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HANGOUET François-Noël - Monsieur HURAUULT Patrice - Monsieur JAMELIN Olivier - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame LETERRIER Sophie - Madame MONNIER Marianne - Madame RICOULT Séverine (à partir de 20h46) - Monsieur ROULAND Bruno

PRESIDENT DE SEANCE : Monsieur LEMAITRE Bertrand, Maire,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONNIER Marianne

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur COULON Louis représenté par monsieur GARNIER Sacha ; madame BLANCHARD Brigitte représentée par madame BRIDIER Claudine

ABSENTS : Madame RICOULT Séverine (jusqu'à 20h46)

2020_09_22_01A Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 25 juin 2020 est lu au conseil municipal.

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 18 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 18 voix**

— **APPROUVE** le PV du 25 juin 2020

2020_09_22_01B DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2020-32

La création du 29 juin au 31 juillet 2020 d'un emploi non permanent au services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 semaines du 29 juin au 31 juillet 2020 inclus. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-33

La création du 4 juillet au 31 août 2020 de deux emplois non permanents au camping municipal pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet. Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois du 4 juillet au 31 août 2020 inclus. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 351 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-34

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **aux parcelles cadastrées section E n° 1035 sise « Rochefort », E n° 1038 sise Rochefort, E n° 1045 sise 16 rue du Buisson - 53240 ANDOUILLÉ** appartenant à Monsieur HUET Christian et Madame REGIS Marie – 16, rue du Buisson – 53240 ANDOUILLÉ-transmise par Maître Gérald PAUTREL-RÉAUTÉ – 45, rue Albert Thomas – 53000 LAVAL.



Décision n° 2020-35

La création, le vendredi 10 juillet 2020, d'un emploi non permanent au service périscolaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour le vendredi 10 juillet 2020. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-36

Entretien par Eco-Pâturage du bassin d'orage situé près du Collège :

La commune d'Andouillé accepte le devis de la société Système Bêê pour un montant de : 404 € HT ainsi que la convention Eco-pâturage.

Décision n° 2020-37

La création, le jeudi 16 juillet 2020, d'un emploi non permanent au service périscolaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour le jeudi 16 juillet 2020. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-38

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **aux parcelles cadastrées section C n° 796 et C n° 799 sise 2, rue du Chemin de Fer - 53240 ANDOUILLE** appartenant à Monsieur GALPIN Daniel – 118 route d'Hilard – 53000 LAVAL et Madame GALPIN Jacqueline sise rue 5520 NW 23 RD Street, appartement 206 OKLAHOMA CITY– transmise par Maître Pierre-Henry FOUILLEUL – 16, rue de l'Ancien Evêché BP 60417– 53004 LAVAL.



Décision n° 2020-39

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section AB n° 601 sise rue Emmanuel, Dufourd - 53240 ANDOUILLE** appartenant à Monsieur et Madame LEPRETRE Philippe et Christelle –lieu-dit « La Haute Place » - 53240 LA BIGOTTIERE – transmise par Maître Frédéric PRODHOMME – 16, rue de l'Abbaye – 53410 SAINT-OUEN-DES-TOITS



Décision n° 2020-40

La création du 6 au 17 juillet 2020 d'un emploi non permanent au service technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 semaines du 6 au 17 juillet 2020 inclus. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-41

La création du 20 au 31 juillet 2020 d'un emploi non permanent au service technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 semaines du 20 au 31 juillet 2020 inclus. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-42

La création du 20 au 31 juillet 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 semaines du 20 au 31 juillet 2020 inclus. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-43

La création du 30 juillet au 31 août 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 semaines du 30 juillet au 31 août 2020 inclus. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-44

La création du 27 juillet au 31 août 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 semaines du 27 juillet au 31 août 2020 inclus. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2020_09_22_01C MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour ainsi :

- Suppression du point suivant : **Aménagement de l'accès d'une habitation – aménagement de la rue de Bretagne**

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 18 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 18 voix,**

– **AUTORISE** M. le Maire à modifier l'ordre du jour

2020_09_22_02 CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA CCE

Monsieur le Maire rappelle que les élus de la commune d'Andouillé ont pu participer à une des rencontres territoriales présentant les services communautaires et les futures commissions de travail.

Il rappelle les quelques règles mises en place au début de ce mandat issues, en grande partie, de l'évaluation faite de la gouvernance communautaire au terme du mandat 2014-2020 :

- Pour la commission 4 « Eau et assainissement », les statuts du Conseil d'exploitation prévoient une représentation d'1 titulaire et d'1 suppléant par commune.
- Pour la commission 3 « Solidarité – services de proximité », la commune a déjà désigné 1 élu qui siègera au sein du Conseil d'administration du CIAS. Cependant si des élus souhaitent s'investir sur une ou plusieurs des thématiques, nous vous remercions de nous en faire part.
- Pour les Commissions, 1, 2, 5, 6 et 7, les règles sont les suivantes :
 - o Un élu ne peut participer à plus de 2 commissions
 - o Il n'est pas possible d'inscrire des suppléants, cependant, un élu pourra être remplacé en cours de mandat.
 - o Un élu municipal, Conseiller communautaire doit faire partie d'au moins une commission permanente
 - o Le nombre de participants cible de 20 élus par commission suivant le tableau de répartition suivant :

Commune	Elu/commission
ANDOUILLE	2
CHAILLAND	1
ERNEE	3
JUVIGNE	1
LA BACONNIERE	2
LA BIGOTTIERE	1
LA CROIXILLE	1
LA PELLERINE	1
LARCHAMP	1
MONTENAY	1
SAINT DENIS DE GASTINES	2
SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	1
SAINT HILAIRE DU MAINE	1
SAINT PIERRE DES LANDES	1
VAUTORTE	1
TOTAL	20

L'installation des 7 commissions permanentes communautaires se tiendra lors du Conseil communautaire du 28 septembre prochain.

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

– DESIGNÉ :

COMMISSION 1_ECONOMIE-EMPLOI		Gilles LIGOT
Nom	Prénom	Mail
HANGOUE	François Noël	francois.hanguet@wanadoo.fr
ROULAND	Bruno	b.rouland@andouille53.fr
COMMISSION 2_DEVELOPPEMENT DURABLE-GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS		Jacqueline ARCANGER
Nom	Prénom	Mail
GENDRON	Hervé	herve.gendron@orange.fr
GARNIER	Sacha	s.garnier@andouille53.fr
COMMISSION 3_ SOLIDARITE – SERVICES DE PROXIMITE		Bertrand LEMAITRE
Nom	Prénom	Mail
BRIDIER	Claudine	c.bridier@andouille53.fr
MONNIER	Marianne	m.monnier@andouille53.fr
COMMISSION 5_HABITAT-REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS		Thierry CHRETIEN
Nom	Prénom	Mail
HURAUT	Patrice	hurault.patrice@gmail.com
COULON	Louis	earl.coulon@wanadoo.fr
COMMISSION 6_TOURISME-LOISIRS		Bruno DARRAS
Nom	Prénom	Mail
LEPRETRE	Françoise	francoiselepretre@hotmail.fr
RICOULT	Séverine	ricoultseverine@gmail.com
COMMISSION 7_CULTURE		Régis BRAULT
Nom	Prénom	Mail
JAMELIN	Olivier	o.jamelin@andouille53.fr
RICOULT	Séverine	ricoultseverine@gmail.com

En vertu des statuts de la régie Eau et assainissement de la Communauté de communes de l'Ernée le nombre d'élu a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant par commune (Il ne peut être dérogé à cette règle).

	CONSEIL D'EXPLOITATION EAU ET ASSAINISSEMENT		Aude ROBY
	Nom	Prénom	Mail
TITULAIRE	ROULAND	Bruno	b.rouland@andouille53.fr
SUPPLEANT	GAUDIN	Olivier	bidolivier@hotmail.com

**2020_09_22_03 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée par délibération de la Communauté de communes de l'Ernée en date du 29/06/2020 selon la répartition suivante :

	NOMBRE DE REPRESENTANTS
ERNEE	2
ANDOUILLE	1
LA BACONNIERE	1
SAINT DENIS DE GASTINES	1
JUVIGNE	1
MONTENAY	1
CHAILLAND	1
LARCHAMP	1
SAINT PIERRE DES LANDES	1
SAINT HILAIRE DU MAINE	1
LA CROIXILLE	1
VAUTORTE	1
LA BIGOTTIERE	1
SAINT GERMAIN LE GUILLAUME	1
LA PELLERINE	1

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance a la charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

- Bertrand LEMAITRE est désigné pour représenter la commune au sein de la CLECT de la Communauté de communes de l'Ernée.

2020_09_22_04 LOYERS COMMERCIAUX – CRISE SANITAIRE

Monsieur François-Noël HANGOUEZ expose que pour atténuer les effets de la crise, la Commune a elle aussi adopté, dès les premières semaines, un ensemble de mesures de soutien économique, et notamment :

- Suspension des loyers des locaux commerciaux d'avril, mai, juin 2020,
- Participation au fonds de soutien économique de la CCE,
- Mise en place d'une chaîne de solidarité pour maintenir le lien entre les personnes vulnérables et les commerçants locaux.

Il informe le conseil municipal qu'il doit à présent statuer sur la suite à donner à la suspension des loyers commerciaux suivants :

- Le pigeon Blanc (1087.57 € HT / mois)
- AG COM (73 € TTC / mois)
- Fleury Philippe (329.46 € HT / mois)
- AL motoculture (384.03 € HT / mois)

Pour information, L'Andol verse une somme de 525 € TTC / mois dans le cadre de son crédit-bail.

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix**

- **DECIDE** de ne pas annuler les titres de loyers émis
- **DECIDE** d'étaler les loyers suspendus sur 12 mois

**2020_09_22_05A AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX –
AMENAGEMENT RUE DE BRETAGNE**

Monsieur Bruno ROULAND, adjoint au Maire, présente au conseil municipal les modifications qu'il convient d'apporter au marché de l'entreprise STPO, titulaire du lot, et qui font l'objet de l'avenant n°1 que le Conseil Municipal est invité à accepter.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **APPROUVE** les travaux modificatifs présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de l'entreprise STPO, titulaire du lot qui se trouve ainsi modifié :
 - marché initial 49 427.79 € H.T.
 - montant de l'avenant + 5 052.75 € H.T.
 - marché rectifié par l'avenant n°1 54 480.54 € H.T.

**2020_09_22_05B MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE –
AMENAGEMENT RUE DE BRETAGNE**

Monsieur Bruno ROULAND, adjoint au Maire, présente au conseil municipal le montant définitif de la Maitrise d'œuvre de l'entreprise Plaine étude, titulaire du lot, et qui font l'objet que le Conseil Municipal est invité à accepter.

Les honoraires correspondent à 12% du coût des travaux (57 083.33 €), soit un montant de 6 850.00 € HT

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis

2020_09_22_06 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES – PARKING DE LA SCIERIE

Monsieur Bruno ROULAND, adjoint au Maire, présente au conseil municipal un devis pour des prestations supplémentaires qu'il convient d'apporter aux travaux du parking de la scierie, que le Conseil Municipal est invité à accepter.

L'entreprise STPO a présenté un devis de 5 964 € HT

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **APPROUVE** les travaux supplémentaires présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le devis de l'entreprise STPO pour un montant de 5 964 € HT.

2020_09_22_07 CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PUISSANCE INFÉRIEUR A 36 Kva

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune d'Andouillé** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

Considérant qu'en égard à son expérience le Territoire d'Energie Mayenne (Te53) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Considérant les délibérations tarifaires du Comité Syndical de TE53 en date du 28 janvier 2020 et du bureau syndical de TE 53 en date du 23 juin 2020 relatives à l'adhésion des collectivités au groupement d'achats d'énergies (10 € par point de livraison pour une durée de 4 ans : 2021.2022.2023.2024).

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **DECIDE :**

Article 1^{er} : approuve les termes de la convention du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : autorise le Président de Territoire d'Energie Mayenne (TE53), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Andouillé

Article 4 : donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs ;

Article 5 : décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

2020_09_22_08 CONVENTION DE PARTICIPATION A LA REALISATION D'UNE CLOTURE

Monsieur ROULAND Bruno, maire-adjoint, présente la convention suivante :

- **Convention de participation à la réalisation d'une clôture**

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **ADOPTE** la convention ci-annexée

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention

2020_09_22_9 CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SACE POUR L'ACCES AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Madame MONNIER Marianne, maire-adjointe, présente la convention suivante :

- **Convention pour l'accès aux services périscolaires**

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **ADOPTE** la convention ci-annexée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention

2020_09_22_10A RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- DECIDE

Article 1 :

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune d'Andouillé et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse **être inférieur à vingt** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- les jours de repos compensateurs constitués à partir des heures supplémentaires, à raison de 5 jours par an maximum.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an.

L'année de référence est généralement l'année civile sauf pour les agents qui travaillent selon le calendrier scolaire (ATSEM, agent du périscolaire). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

||*Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :* ||

L'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2020, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2020_09_22_10B RESSOURCES HUMAINES – INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,
Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place
Considérant que le personnel de la commune d'Andouillé peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,
Considérant que certaines nécessités de service ne permettent pas aux agents de pouvoir bénéficier d'un repos compensateur.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- DECIDE

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et contractuels de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi. Ces agents bénéficient des IHTS lorsqu'ils sont à temps complet et à temps non complet pour leurs heures effectuées au-delà de 35 heures.

Filière	Grade ou cadre d'emplois	Services
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Service Administratif
	Adjoint administratif territoriaux	
Technique	Techniciens territoriaux	Service technique
	Agents de maîtrise territoriaux	
	Adjoints techniques territoriaux	
Animation	Animateurs territoriaux	Service animation
	Adjoints d'animation territoriaux	

Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur.

Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Taux

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Paiement

Le paiement des heures supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 6 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 7 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2020.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2020_09_22_10C RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION D'UN EMPLOI

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2019 (délibération 2019_12_12_05),

Monsieur le Maire présente les modifications du tableau des effectifs qui interviendraient au 1^{er} novembre 2020 afin de permettre la réorganisation des services.

Il y a suppression de poste si la modification en augmentation du poste à temps non complet, porte sur plus de 10% du nombre d'heures afférent au poste

Procédure à réaliser :

1ère étape : Saisine du Comité Technique Paritaire par le formulaire prévu à cet effet ;

2ème étape : Délibération pour la création du nouveau poste conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et suppression de l'ancien poste ;

3ème étape : Déclaration de création de poste auprès du centre de gestion ;

4ème étape : Arrêté portant nomination de l'agent sur le nouveau poste et marquant la modification de durée hebdomadaire de travail (*Voir modèle sur site interne du CDG*).

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir la commission administrative paritaire pour la suppression d'un emploi d'agent polyvalent à temps non complet (15h/hebdomadaire)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer à compter du 1er novembre 2020, un emploi de second de cuisine du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non-complet (25h/hebdomadaire annualisé), ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés qui seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 12.
- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er novembre 2020.

**2020_09_22_11 INSTALLATION D'UN SOL AMORTISSANT –
ZONE DE JEUX DE LA ZONE DE LOISIRS**

Monsieur Sacha GARNIER, adjoint au Maire expose le besoin d'installer un sol amortissant autour des jeux nouvellement installé dans la zone de loisirs.

La municipalité s'est rapprochée du fournisseur du jeu, la société SCLA qui a proposé un devis d'un montant de 4 920.00 € HT

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

- **VALIDE** le devis de l'entreprise SCLA pour un montant de 4 920.00 € HT,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document afférent à l'opération,

2020_09_22_12 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame BRIDIER Claudine, adjointe au Maire expose au conseil municipal que l'association des jardins familiaux a informé la commune qu'elle n'a pas pu recouvrer le remboursement de la facture d'eau d'un des locataires.

Traditionnellement, la commune soutien l'association en prenant en charge la part non-perçue. Le montant demandé est de 11.55 €.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **VALIDE** la subvention exceptionnelle,
AUTORISE M le Maire à procéder au paiement d'une subvention exceptionnelle de 11.55 € à l'association des jardins familiaux,

2020_09_22_13 ATTRIBUTION D'UNE PRIME ENERGIE RENOUVELABLE

Vu la délibération du 5 novembre 2004 instaurant une prime incitative « énergies renouvelables »
Considérant la demande de Mme GLORIA Christiane- la croix verte - 53240 Andouillé, qui a installé une chaudière à granulés dans son habitation,

M. Sacha GARNIER, maire-adjoint, propose l'attribution d'une aide d'un montant de 400 €.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **ATTRIBUE** une prime « énergie renouvelable » d'un montant de 400,00 € à Mme GLORIA Christiane.

2020_10_22_02 VENTE IMMEUBLE EX-NOURY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire de la propriété Noury.



Il est rappelé au conseil municipal qu'il a prévu, lors du vote du budget, la cession des immeubles de la propriété, et qu'il a été demandé une division parcellaire, pour pouvoir permettre au maître d'œuvre choisi de travailler sur un projet d'aménagement.



Le conseil municipal est invité à décider de la mise en vente de la propriété, et à fixer un prix de vente.

Une discussion s'engage. Le conseil municipal souhaite que la vente couvre au minimum l'achat qui était de près de 178 000.00 €

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **DECIDE** de vendre la propriété telle qu'elle a été divisée
- **FIXE** un prix de vente à 180 000,00 €